



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/073 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE
DU TRANSPORT DE BALLES DE DECHETS MENAGERS DE CORSE EN VUE
DE LEUR TRAITEMENT EN REGION PACA**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
DI U TRASPORTU DI PALLE DI RUMENZULE DI CORSICA DA TRATTALLE
IN A REGIONE DI PACA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 14h30, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Julien PAOLINI
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Julien PAOLINI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI

Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Pierre GHIONGA à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI
Mme Anne TOMASI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU** la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 complétant la loi n° 75-633 précitée,
- VU** la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif de la Collectivité de Corse,

VU les lettres du 14 et du 22 avril 2020 du Président du SYVADEC sollicitant une aide financière de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les deux installations de stockage de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu ne sont pas en capacité de traiter la totalité des tonnages actuellement stockés sur l'île,

CONSIDERANT que pour faire face à l'absence d'exutoire de traitement, le SYVADEC a stocké et entreposé provisoirement les déchets ménagers en balles, dans l'attente d'une solution de traitement,

CONSIDERANT que 21 300 tonnes de balles de déchets ménagers stockées entre le 8 novembre 2019 et le mois de février 2020 sont toujours en attente de traitement et commencent à se dégrader,

CONSIDERANT que l'urgence du traitement des balles est accentuée par la pandémie de Covid-19, pendant laquelle une seconde crise sanitaire liée à leur dégradation serait difficilement gérable,

CONSIDERANT qu'un accord de traitement hors de Corse a été décidé avec le SYVADEC, syndicat exerçant la compétence traitement pour le compte des EPCI de Corse,

CONSIDERANT que les installations de la Région SUD PACA sont en capacité d'assurer, pour une durée limitée, le traitement des balles de déchets ménagers entreposées actuellement sur les différents sites de stockage provisoire de Corse,

CONSIDERANT considérant que les EPCI via le SYVADEC n'ont pas la capacité financière d'assumer totalement le surcoût généré par le traitement des déchets hors de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'urgence reconnue sur ce rapport lors de la session du 24 avril,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 59 voix POUR et 4 Abstentions,

ONT VOTE POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI,

Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

SE SONT ABSTENUS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Catherine RIERA.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif, sur la nécessité de prendre en charge la partie du transport liée au coût du traitement des déchets de la compétence du SYVADEC

ARTICLE 2 :

CONSTATE que le traitement de l'incinération reste à la charge de l'opérateur SYVADEC.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer une enveloppe financière de 2,9 Millions d'euros pour assurer ce transport.

ARTICLE 4 :

AFFECTE au profit de l'Office de l'Environnement de la Corse les autorisations d'engagement sur le programme 32100 « Gestion des déchets - OEC », pour un montant de 2 900 000 €.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DU 30 AVRIL 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRESA IN CARICA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI U
TRASPORTU DI PALLE DI RUMENZULE DI CORSICA DA
TRATTALLE IN A REGIONE DI PACA
(RAPPORT MODIFIE)

PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE
DU TRANSPORT DE BALLEES DE DECHETS MENAGERS DE
CORSE EN VUE DE LEUR TRAITEMENT EN REGION
PACA

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les deux installations de stockage de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu ne sont pas en capacité de traiter la totalité des tonnages actuellement stockés sur l'île. Pour faire face à l'absence d'exutoire de traitement, le SYVADEC a entreposé provisoirement les déchets ménagers en balles, dans l'attente d'une solution de traitement.

Ces sites de stockage provisoires sont actuellement répartis dans toute la Corse.

A ce jour, 21 300 tonnes de balles de déchets ménagers réalisées entre le 8 novembre 2019 et le mois de février 2020 sont toujours en attente de traitement et commencent à se dégrader.

L'urgence du traitement des balles est accentuée par la pandémie de Covid-19, pendant laquelle une seconde crise sanitaire liée à leur dégradation serait difficilement gérable.

Aussi, un accord de traitement hors de Corse a été décidé avec le SYVADEC, syndicat exerçant la compétence traitement pour les EPCI de Corse dès lors que la crise sanitaire, suite à l'épidémie du virus covid-19, a eu pour conséquence de réduire ponctuellement les volumes de déchets traités sur différentes installations de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

En effet, les installations de cette Région sont en capacité d'assurer le traitement des balles de déchets insulaires pour une durée limitée, ce qui permettrait néanmoins de prendre en charge les déchets ménagers entreposés actuellement sur les différents sites de stockage provisoire de Corse.

Afin de finaliser le traitement des déchets hors de Corse, et dans la mesure où les EPCI, via le SYVADEC, ne peuvent assumer financièrement la totalité des surcoûts, il a été jugé opportun que la Collectivité de Corse prenne en charge la partie des surcoûts relative au transport des déchets. Le surcoût relatif au traitement restera quant à lui à la charge de l'opérateur SYVADEC.

Le coût du transport est basé sur un estimatif de transports terrestres insulaires pour 5 200 tonnes des sites de stockage du Cismonte auxquelles s'ajoutent 9 700 tonnes des sites de stockage de la région ajaccienne et 6 400 tonnes des sites de stockage de l'Extrême Sud de la Corse ; à cela s'ajoutent les coûts des traversées maritimes et les coûts de déconditionnement des balles et de transport depuis le site de déconditionnement jusqu'aux incinérateurs.

Le résultat du marché d'urgence est bâti en 4 lots qui sont des accords-cadres multi

attributaires à bons de commandes.

Il s'agit de trois lots de transport correspondant au départ du Cismonte (lot 1), de la région ajaccienne (lot 2), et du Sud Corse (lot 3), ainsi qu'un lot de traitement (lot 4) sur les installations de traitement des incinérateurs de Nice, de Fos-sur-Mer et de Vedène (Vaucluse), qui ont obtenu un avis favorable du Président de la Région Sud-PACA pour l'accueil des déchets en provenance de la Corse. La capacité cumulée d'accueil de ces trois installations répond au besoin de traitement pour un tonnage estimatif maximum de 21 700 tonnes de balles.

La durée du contrat sera de 2 mois, reconductible expressément une fois pour 2 mois dans la limite de la durée de l'état d'urgence.

Le coût du marché est évalué à 3 356 754 € pour le transport sur les trois lots cumulés, et 2 819 855 € sur le lot traitement.

La répartition initiale du coût à la tonne en € pour le transport et le traitement serait la suivante :

	Coût à la tonne	
Coût optimal		
transport :	3 356 754	159
Coût traitement :	2 819 855	134
Total :	6 176 609	293

Le coût total du transport et conditionnement des sites de stockage en Corse aux unités de traitement en Région Sud PACA était donc évalué au maximum à 3 356 754 €, comme spécifié dans la lettre du Président du Syvadec du 14 avril 2020 sollicitant initialement l'aide de la Collectivité (annexée au rapport).

Depuis, par courrier en date du 22 avril (également joint en annexe), le Président du SYVADEC a fait état d'une évolution de la situation relative aux coûts de transport et aux surcoûts de traitement des balles de déchets en Région SUD, conduisant à une évolution corrélative dans l'aide susceptible d'être apportée par la Collectivité

Plusieurs informations ont en effet complexifié les éléments du marché.

En premier lieu, la DREAL PACA a limité les apports de la Corse à 6 800 tonnes à Fos sur Mer au lieu de 11 050 tonnes et à 4 200 tonnes sur Vedène au lieu de 5 000 tonnes. La capacité de l'UVE de Nice a quant à elle été réduite par une panne qui a impacté les 2 premières semaines de réception : elle est réévaluée à 5 100 tonnes maximum - au lieu de 6 800 tonnes. L'ensemble de ces limitations administratives et techniques des UVE réduit les capacités de traitement globales en Région SUD à 16 000 tonnes au lieu des 21 000 initialement prévues.

En second lieu, les problèmes techniques et d'acceptabilité olfactive lors du transport maritime et du déchargement se sont avérés plus prégnants que prévu depuis le démarrage de la prestation. Les transporteurs sont ainsi confrontés à des limitations drastiques du nombre de remorques sur les navires de la Corsica Línea au départ de Bastia et d'Ajaccio.

Les chargements sur les navires de la Corsica Línea sont ainsi limités à 7,5

remorques par jour en moyenne au départ de port d'Aiacciu et 7 remorques par jour en moyenne au départ du port de Bastia. Ces limitations sont encore susceptibles d'être aggravées dans les jours qui viennent.

Ces capacités sont très inférieures aux besoins du marché, qui sont de 18 remorques par jour au départ de chaque port durant les 4 premières semaines. Les capacités des 3 UVE étant ponctuelles et dégressives, puisque strictement liées à la baisse d'activité induite par le confinement, il n'est pas possible de reporter les apports : toute tonne non livrée par rapport aux possibilités quotidiennes des 4 premières semaines est perdue.

Ainsi, les limitations de transport sur les navires de la Corsica Linea ne permettent d'évacuer que 50 % maximum des tonnages autorisés sur les 6 semaines du marché, soit 8 000 tonnes sur les 16 000 tonnes pouvant être valorisées dans les 3 UVE.

Les deux transporteurs attributaires du marché, Rocca transport au départ d'Aiacciu et TP 2B & Am transports au départ de Bastia et de Portivechju, ont proposé des solutions alternatives par le biais de la Corsica Ferries via Toulon. Ces solutions sont cependant plus coûteuses, d'une part, parce qu'il est nécessaire d'embarquer les camions et chauffeurs en plus des remorques, d'autre part, du fait de la distance supplémentaire aller-retour à parcourir entre Toulon et les sites de déconditionnement des balles en région marseillaise. Par ailleurs, certaines traversées partant de Bastia rentrent de Toulon par Aiacciu, ce qui ajoute un surcoût de transport entre Aiacciu et Bastia.

Le surcoût du transport des 8 000 tonnes de balles sur Toulon est estimé en première analyse à 300 000 €.

En contrepartie, les limitations des capacités d'accueil des UVE de 5 000 tonnes réduisent les coûts globaux de transport de 808 000 € ; le coût prévisionnel du transport est ainsi ramené à quelques 2 848 000 €.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- approuver le présent rapport
- allouer une dotation complémentaire de 2,9 M€ au budget de l'Office de l'Environnement de la Corse en AE, au titre du programme 32100 « Gestion des déchets - OEC » , afin de pouvoir répondre à la demande de subvention du SYVADEC pour cette opération, et des Communautés de communes de Corse qui en feraient la demande, pour le transfert des déchets non traités en Corse dans des conditions juridiques, techniques qui feront l'objet d'une discussion entre le Conseil Exécutif et les Communautés de communes dont il s'agit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président du
Conseil Exécutif de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
22 cours Grandval
20 000 AJACCIO

Corte, le 14 avril 2020

Réf | 2020-0420 /FT/CL/Fin

Objet | Contribution financière relative au traitement hors de Corse des déchets ménagers

Copie | Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse

Monsieur le Président,

En application de la décision partagée avec la Collectivité de Corse et l'Etat, et grâce à l'implication de l'ensemble des partenaires, le Syvadec a lancé les marchés d'urgence visant à assurer les transports et le traitement en région Sud des 21 000 tonnes de balles de déchets ménagers stockées depuis le blocage de l'ISDND de Viggianello le 8 novembre 2019. Le traitement ponctuel de ces déchets a ainsi été rendu possible dans les 3 incinérateurs de Nice, Fos et Vedène, sur une période strictement limitée à la baisse d'activité liée à la crise du Covid-19.

Compte tenu de l'importance de l'opération, j'ai souhaité présenter au bureau syndical les marchés correspondants sur les plans techniques et financiers, afin de recueillir l'avis des intercommunalités membres préalablement à la signature et à l'exécution de ces prestations.

Le bureau syndical exceptionnel du 14 avril a donné un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de ce marché. Les membres du bureau ont salué l'accord de principe de la Collectivité de Corse pour financer les coûts de transport. Ils ont néanmoins constaté que les coûts de traitement en Région PACA étaient supérieurs au coût moyen de traitement des déchets résiduels en Corse. Ils ont souligné les grandes difficultés pour les collectivités membres à assumer ces surcoûts supplémentaires, qui se rajoutent aux charges liées à la crise des déchets en Corse et aux coûts imprévus liés au Covid-19.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération adoptée au terme de cette instance, par laquelle le bureau syndical demande à la Collectivité de Corse de bien vouloir envisager de prendre en charge, outre les coûts de transports qui s'élèvent à 3 356 754 €, les surcoûts de traitement sur les installations de la Région PACA par rapport aux coûts de traitement inscrits au Budget du SYVADEC, pour un montant estimé à 691 482 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



François TATTI

Monsieur le Président du
Conseil Exécutif de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
22 cours Grandval
20 000 AJACCIO

Corte, le 22 avril 2020

Réf | 2020-0420 /FT/CL/Fin

Objet | Evolutions des conditions d'exécution du marché de transport et traitement des balles de déchets en région SUD et impact sur la demande d'aide adressée à la Collectivité de Corse.

Copie | Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, Monsieur le Préfet de la Corse, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2020, je vous adressais la demande d'aide relative aux coûts de transport et aux surcoûts de traitement des balles de déchets en région SUD.

Je vous indiquais que le coût de transport était évalué à 3 356 754 €. Ce coût correspondait au transport des balles de déchets depuis les sites d'entreposage en Corse jusqu'aux 3 unités de valorisation de Nice, Fos et Vedène, en tenant compte d'une traversée maritime par la Corsica Linea sur Marseille.

Plusieurs informations sont venues complexifier les éléments du marché depuis cette date.

En premier lieu, la DREAL PACA a limité les apports de la Corse à 6 800 tonnes à Fos sur Mer au lieu de 11 050 tonnes et à 4 200 tonnes sur Vedène au lieu de 5 000 tonnes. La capacité de l'UVE de Nice n'a pas été réduite par la DREAL mais par une panne qui a impacté les 2 premières semaines de réception : elle est réévaluée à 5 100 tonnes maximum – sous réserve qu'il n'y ait pas de nouvelles pannes - au lieu de 6 800 tonnes. L'ensemble de ces limitations administratives et techniques des UVE réduit les capacités de traitement globales en Région SUD à 16 000 tonnes au lieu des 21 000 initialement prévues.

Aussi, 5 000 tonnes de balles au moins devront être traitées dans l'ISDND de Viggianello. Ces tonnages pourraient correspondre aux balles les plus abîmées et qu'il serait en tout état de cause impossible de transporter en raison des contraintes liées au transport maritime.

En second lieu, les problèmes techniques et d'acceptabilité olfactive lors du transport maritime et du déchargement se sont avérés plus prégnants que prévu depuis le démarrage de la prestation. Les transporteurs sont confrontés à des limitations drastiques du nombre de remorques sur les navires de la Corsica Linea au départ de Bastia et d'Ajaccio.

A ce jour, malgré la tenue de plusieurs réunions de concertation et la mise en conformité totale des remorques chargées par les transporteurs, les chargements sur les navires de la Corsica Linea sont limités à 7,5 remorques par jour en moyenne au départ de port d'Ajaccio et 7 remorques par jour en moyenne au départ du port de Bastia. Ces limitations sont encore susceptibles d'être aggravées dans les jours qui viennent.

Ces capacités sont très inférieures aux besoins du marché, qui sont de 18 remorques par jour au départ de chaque port durant les 4 premières semaines. Les capacités des 3 UVE étant ponctuelles et dégressives, puisque strictement liées à la baisse d'activité induite par le confinement, il n'est pas possible de reporter les apports : toute tonne non livrée par rapport aux possibilités quotidiennes des 4 premières semaines est perdue.

Ainsi, les limitations de transport sur les navires de la Corsica Linea ne permettent d'évacuer que 50 % maximum des tonnages autorisés sur les 6 semaines du marché, soit 8 000 tonnes sur les 16 000 tonnes pouvant être valorisées dans les 3 UVE.

Les deux transporteurs attributaires du marché, Rocca transport au départ d'Ajaccio et TP 2B & Am transports au départ de Bastia et de Porto Vecchio, ont proposé des solutions alternatives par le biais de la Corsica Ferries via Toulon. Ces solutions sont cependant plus coûteuses, d'une part parce qu'il est nécessaire d'embarquer les camions et chauffeurs en plus des remorques, d'autre part du fait de la distance supplémentaire aller-retour à parcourir entre Toulon et les sites de déconditionnement des balles en région marseillaise. Par ailleurs, certaines traversées partant de Bastia rentrent de Toulon par Ajaccio, ce qui ajoute un surcoût de transport entre Ajaccio et Bastia. Le surcoût du transport des 8 000 tonnes de balles sur Toulon est estimé en première analyse à 300 000 €

En contrepartie, les limitations des capacités d'accueil des UVE de 5 000 tonnes réduisent les coûts globaux de transport de 808 000 € et les surcoûts de traitement de 166 000 €, soit une baisse globale de 974 000 €.

Le solde des évolutions intervenues depuis l'attribution du marché amènerait donc une baisse globale des coûts faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité de Corse de 674 000 €, sous toute réserve des difficultés complémentaires susceptibles d'advenir dans le déroulement du marché.

Au regard de ces éléments, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer si la Collectivité de Corse est bien favorable au financement du coût des transports des 16 000 tonnes de déchets à valoriser sur le continent en intégrant les charges liées à l'acheminement de la moitié de ces tonnages par Toulon, qui est estimé à 2 849 000 € d'une part, et le surcoût lié au traitement estimé à 525 000 € d'autre part, soit une prise en charge totale de 3 374 000 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



François TATTI